



Commune des Avirons

Extrait N° 11 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

30 JAN. 2018

que la convocation du Conseil a été faite le **08 janvier 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. VLODY René – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. BERNARD Alex – Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme HEBERT Monique – M. FERRERE Frédo a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette – Mme ABELARD Isabelle a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 11/

Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale – ZAC Bas du Tévelave Secteur Amont

Par délibération n° 3 en date du 16 septembre 2016, le conseil a défini les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact avec l'avis de l'autorité environnementale de la ZAC Bas du Tévelave. Il convient aujourd'hui de tirer le bilan de la mise à disposition.

Hôtel de Ville

Pour mémoire, il est rappelé que par délibération en date du 31 août 2012, le conseil municipal a approuvé la 3^{ème} révision du PLU, qui classe une partie du secteur dit Bas du Tévelave en zones AUs (zone à urbaniser) et Nto (zone naturelle à aménager pour les activités sportives et touristiques).

Ce secteur se situe sur la route du Tévelave, au nord du centre-ville des Avirons, à mi-chemin entre celui-ci et le bourg du Tévelave.

Plusieurs études d'aménagement ont été réalisées sur ce secteur entre 2005 et 2011. L'étude de programmation urbaine réalisée en 2012 par le bureau d'études CODRA a permis de valider un plan d'aménagement sur environ 9 ha urbanisables destinés à recevoir le programme suivant :

- ✓ Environ 272 logements, dont 70 % de logements aidés ;
- ✓ Des commerces sur environ 550 m² ;
- ✓ Une école ;
- ✓ Un plateau multisports.

Ce projet a été scindé en 2 zones distinctes :

- ✓ Le secteur « *amont de l'école* », sur environ 6 ha, dont le programme comprend exclusivement des logements,
- ✓ Le secteur « *aval de l'école* », sur environ 3 ha, dont l'aménagement est assuré en régie directe par la commune.

Sur le secteur amont, il est envisagé d'engager une procédure de ZAC, dont la préparation a été confiée en mandat à la SPLA Grand Sud.

Objectifs poursuivis

La future opération d'aménagement envisagée sur ce secteur vise à :

- ✓ Structurer un quartier qui s'est jusque-là développé au gré des opportunités, sans véritable intervention publique, en complétant le réseau viaire et la desserte complète par les réseaux, notamment d'assainissement des eaux pluviales et usées.
- ✓ Densifier et développer le quartier afin de répondre aux besoins en logements et équipements
- ✓ Ancrer le cheminement piéton au cœur du projet : Le « *chemin des Jamblons* », sera conforté afin de proposer aux habitants et visiteurs un parcours quasi rectiligne mettant en liaison les opérations de logements avec le cœur du quartier et les différents espaces publics d'agrément, et au-delà, avec le centre-ville
- ✓ Adopter un véritable projet paysager pour ce quartier situé sur la route panoramique du Tévelave, en valorisant les abords de la RD 16 en belvédère sur la ravine du Ruisseau, en aménageant un espace paysager d'agrément aux abords de la ravine du Ruisseau, véritable espace tampon entre l'urbanisation et cet espace naturel, en valorisant la trame végétale existante (verger, bois de chandelles...), et en développant un réseau de micro espaces publics en lien avec le « *chemin des Jamblons* ».
- ✓ Maîtriser le contenu et l'évolution du quartier pour assurer une mixité urbaine et sociale, à travers un programme de logements ambitieux laissant une large place aux logements aidés (60 à 70 %).
- ✓ Favoriser l'implantation du bâti sur les zones nues, actuellement cultivées mais libres de toute végétation naturelle remarquable, tout en valorisant les espaces d'intérêt écologique et paysager.
- ✓ Créer un espace public ayant pour but de proposer une halte touristique permettant entre autre aux visiteurs, touristes de l'extérieur ou locaux, d'apprécier la vue sur le grand paysage qu'offre cet emplacement privilégié à partir d'un belvédère, de parcourir une boucle pédestre à

partir d'un chemin de crête donnant accès à une planèze en contrebas, d'offrir des espaces de pique-nique.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'environnement notamment ses articles L122-1-1 et L122-8,

VU l'arrêté n°164/2017 prescrivant l'ouverture de la mise à disposition de l'étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale.

CONSIDERANT que l'étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale a été mise à disposition du public conformément aux articles du code de l'environnement selon les modalités définies au Conseil Municipal.

Conformément aux articles L122-1 et suivants, R122-2 et suivants du code de l'environnement, au regard de l'importance des enjeux environnementaux du projet d'aménagement Bas du Tevelave secteur Amont, une étude d'impact du projet a été réalisée. Conformément à la réglementation en vigueur, cette étude d'impact a été mise à la disposition du public avant toute création de la ZAC.

La mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale s'est déroulée du 7 aout 2017 au 31 aout 2017, en mairie principale et en mairie annexe du Tevelave simultanément aux jours et heures d'ouverture habituels.

Un avis de mise à disposition précisant les dates, lieux et heures de mise à disposition a été affiché aux portes de la mairie et publié dans les journaux « Le Quotidien » et « le JIR » huit jours avant le début de la mise à disposition.

Des registres permettant de recueillir les observations et propositions du public ont été ouverts dans chaque lieu de mise à disposition.

Bilan de la concertation :

Aucune observation n'a été enregistrée sur les registres mis à disposition du public.

En conséquence, nous sommes en mesure aujourd'hui de tirer le bilan suivant :

La mise à disposition de l'étude d'impact du projet d'aménagement de la ZAC Bas du Tevelave secteur amont et l'avis de l'Autorité Environnementale a été effectuée conformément aux modalités définies lors de la délibération du conseil municipal des Avirons n°3 du 16/09/2016 et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Enfin, le code de l'environnement précise que ce bilan doit être mis à disposition du public.

Les modalités de cette mise à disposition du bilan doivent être définies par la commune des Avirons.

La présente délibération sera donc mise à disposition du public sur le site internet des Avirons, un extrait sera publié dans deux journaux locaux, et la délibération sera affichée aux portes de la mairie des Avirons et de la mairie annexe du Tevelave pendant 15 jours consécutifs.

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de l'aménagement de la ZAC Bas du Tevelave secteur Amont et de l'Avis de l'Autorité Environnementale ;
- **Décider** des modalités de mise à disposition de ce bilan comme suit : affichage sur le site internet de la commune des Avirons, publication d'un extrait de la présente délibération dans deux journaux locaux et affichage de la délibération aux portes de la mairie des Avirons et de la mairie annexe du Tevelave pendant 15 jours consécutifs ;
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- **Charger** le Maire ou toute autre personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de l'aménagement de la ZAC Bas du Tevelave secteur Amont et de l'Avis de l'Autorité Environnementale ;
- **Décide** des modalités de mise à disposition de ce bilan comme suit : affichage sur le site internet de la commune des Avirons, publication d'un extrait de la présente délibération dans deux journaux locaux et affichage de la délibération aux portes de la mairie des Avirons et de la mairie annexe du Tevelave pendant 15 jours consécutifs ;
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- **Charge** le Maire ou toute autre personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

